

226C1190
FR001400JWR8-FS0687

31 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juillet 2026, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 juillet 2026, le seuil de 5% du capital de la société ARVERNE GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations¹, 2 235 832 actions ARVERNE GROUP représentant 1 709 740 droits de vote, soit 5,31% du capital et 3,14% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations ^{1&3}	2 235 832	5,31	1 709 740	3,14
Total EPIC Bpifrance	2 235 832	5,31	1 709 740	3,14

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARVERNE GROUP hors marché par Bpifrance Participations⁴.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général 200 obligations remboursables en actions nouvelles ARVERNE GROUP ou par remise d'actions existantes Lithium de France ou 2Gré ou en numéraire émises le même jour par la société ARVERNE GROUP et dont les termes sont détaillés dans les communiqués de la société ARVERNE GROUP publiés le 27 mars 2024 et le 24 juillet 2026.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 42 076 081 actions représentant 54 390 512 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont (i) 1 709 740 actions ordinaires, (ii) 180 716 actions de préférence de catégorie 2, (iii) 197 358 actions de préférence de catégorie 3, (iv) 148 018 actions de préférence de catégorie 4.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société ARVERNE GROUP en date du 24 juillet 2026.